

Texte de la publicité de l'enquête publique dans le Matot-Braine du 20/05 et du 21/06/2024 et la Marne agricole du 31/05 et du 21/06/2024

**GRAND
REIMS**
COMMUNAUTÉ URBAINE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique unique sur les projets de Révision allégée « Les Régates Rémoises » et Déclaration de projet « Déchetterie Europe » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de REIMS

Par arrêté n° CUGR-DUPAARM-2024-028 en date du 29 avril 2024, la communauté urbaine du Grand Reims a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique sur :

- L'intérêt général de l'opération « Déchetterie Europe »,
 - La mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Reims qui est la conséquence de cette dernière,
 - Le projet de la révision allégée du PLU de Reims « Régates Rémoises »
- L'enquête publique unique se déroulera pour une durée de 30 jours :

DU MARDI 18 JUIN 2024 A 14H00
AU MERCREDI 17 JUILLET 2024 A 17H00

Le projet de révision allégée a pour objectif de modifier le périmètre de l'Espace Boisé Classé présent sur la parcelle de la rue Clovis Chezél afin de permettre l'extension du hangar à bateau des régates rémoise et de créer un nouveau périmètre d'espace boisé classé au moins équivalent.

Le projet de la mise en compatibilité avec déclaration de projet a pour objectif la nécessaire mise en conformité de la déchetterie « Europe » avec les exigences légales nouvelles et à venir, qui conditionne une nouvelle implantation de l'équipement sur une partie de la parcelle CE27, sise rue de l'Escaut, notamment en ce qui concerne le périmètre des espaces boisés classés sur le terrain d'assiette de l'opération.

M. Jean-Claude BONNET, Retraité de l'industrie pharmaceutique, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. Les pièces des dossiers, les avis de l'autorité environnementale, les observations des personnes publiques associées et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Reims aux horaires suivants : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h à 17h (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle).

Le public pourra prendre connaissance des dossiers sur support papier et sur un poste informatique mis à disposition aux jours et heures ouvrables à l'Hôtel de Ville de Reims, esplanade Simone Veil, 51100 REIMS, et/ou sur le site du Grand Reims : www.grandreims.fr. Il pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à M. Jean-Claude BONNET, commissaire enquêteur à la Communauté urbaine du Grand Reims, Direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie, CS 80036 – 51722 REIMS Cedex. Les observations, propositions et contrepropositions, pourront également être déposées sur le formulaire en ligne disponible sur le site internet : www.grandreims.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Communauté urbaine du Grand Reims et sur le site www.grandreims.fr.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'Hôtel de Ville pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates, heures et lieux suivants :

- Mardi 18 juin 2024, de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 03 juillet 2024, de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 17 juillet, de 14h00 à 17h00.

Le public est invité également à privilégier la voie dématérialisée.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Reims et à la Sous-Préfecture et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête publique, les projets de révision allégée « Régates Rémoises » et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Reims avec déclaration de projet « Déchetterie Europe », éventuellement complétés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées ou du public seront approuvés par délibération de la Communauté urbaine du Grand Reims après avis de la commune de Reims.

L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est la Communauté urbaine du Grand Reims.

Le président de la communauté urbaine du Grand Reims